



N°2025/076

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MADAME ANGÉLIQUE DOS SANTOS MAJOR,
PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION COM'UN EVENT
LE VENDREDI 04 JUILLET 2025
À L'INTÉRIEUR DU PARC DAILLAN DE BÉDARRIDES
À L'OCCASION D'UN MARCHÉ NOCTURNE

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
VU l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
VU l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date 29 mars 2025 de Madame Angélique DOS SANTOS MAJOR, Présidente de l'Association COM'UN EVENT, sise à N°5 Ter Chemin des Taillades à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

Mme⁽¹⁾ DOS SANTOS MAJOR Angélique, Présidente de l'Association COM'UN EVENT, sise à N°5 Ter Chemin des Taillades à Bédarrides (84370)

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie⁽²⁾
A L'INTÉRIEUR DU PARC DAILLAN DE BÉDARRIDES (84370)

du Vendredi 04 juillet 2025	à	17	heures	00
au Vendredi 04 juillet 2025	à	23	heures	59

à l'occasion⁽³⁾ « D'UN MARCHÉ NOCTURNE »

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 02 avril 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif: foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.